



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme ambition bio 2027



FÉVRIER 2024



CONTEXTE



→ Agriculture biologique et réglementation

- L'agriculture biologique repose sur des pratiques privilégiant la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, et le bien-être animal. Elle favorise l'utilisation de substances et de produits naturels ainsi que des procédés agricoles et agroalimentaires non polluants, respectueux des écosystèmes et des animaux.
- L'agriculture biologique est intégrée aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.
- Depuis 1991, l'encadrement de ce signe par une réglementation européenne réserve l'utilisation du logo bio européen et de la marque AB aux seuls produits issus de ce mode de production.
- En 2022, une version révisée du règlement européen est entrée en vigueur, encadrant les règles relatives aux productions végétale et animale, à la transformation agroalimentaire et à l'étiquetage des produits biologiques.
- Des contrôles annuels réalisés par les organismes de contrôle indépendants garantissent le respect de la réglementation.

→ En France, changement d'échelle de l'agriculture biologique

- Depuis 2015, l'agriculture biologique a connu une accélération marquée, avec une croissance annuelle à deux chiffres de la surface agricole biologique jusqu'en 2021.
- Il est rappelé que l'objectif inscrit dans le plan stratégique national de la politique agricole commune est de 18% de surface agricole utile (SAU) conduite en agriculture biologique à horizon 2027.
- En 2022 la surface agricole biologique atteint près de 2,9 millions d'hectares, représentant 10,7% de la SAU française. La France s'est à nouveau placée à la 1^{ère} place européenne en matière de surface agricole biologique.
- Le marché des produits biologiques a connu une croissance significative, passant de moins de 4 milliards d'euros en 2010 à plus de 13 milliards en 2020, pour atteindre 12 milliards d'euros en 2022.

→ Déséquilibres et difficultés conjoncturelles des filières biologiques (2021-2023)

- Si les surfaces biologiques progressent, les filières biologiques rencontrent depuis 2021 des difficultés économiques. En 2022, le marché alimentaire biologique à domicile a subi une baisse de 4,6% par rapport à 2021, et s'établit à 12,1 milliards d'euros, soit 6% du marché alimentaire total.
- Certains facteurs structurels et conjoncturels ont exacerbé ces déséquilibres : augmentation des coûts de production due à la crise du COVID-19 et à la guerre en Ukraine, inflation, baisse de confiance des consommateurs, changement de comportement alimentaire des ménages français, surproduction...

→ Réponses de l'État (2022-2024)

- En 2023, pour accompagner le secteur biologique à faire face à la crise rencontrée, l'État a mis en place un plan de soutien en faveur de l'agriculture biologique de plus de 110 millions d'euros (M€).
- Ce plan comprend des mesures d'urgence visant à aider les exploitations agricoles en difficulté et des mesures d'accompagnement structurel notamment dédiées à la communication et à la promotion des produits biologiques.
- En 2024, les réponses aux déséquilibres conjoncturels rencontrés par les filières sont en cours d'élaboration, en concertation avec les professionnels.

→ Programme Ambition Bio 2027

- L'agriculture biologique est identifiée comme une réponse majeure aux enjeux actuels et à venir dans la transition agricole, alimentaire, de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de l'environnement et de la santé humaine et de l'aménagement du territoire.
- L'État s'engage à accompagner le secteur biologique pour dépasser les défis structurels et conjoncturels, avec l'ambition de renouer avec la croissance de l'offre et de la demande en produits biologiques.
- Depuis plus de 15 ans, le soutien de l'État à l'agriculture biologique s'est manifesté à travers les programmes Ambition Bio, définissant des objectifs ambitieux de développement de l'agriculture biologique.
- Le programme Ambition Bio 2027 (PAB 2027), s'inscrit dans le contexte de transition du secteur agroalimentaire et vise à accélérer le chantier de la planification écologique. Son objectif est de renforcer la cohérence des politiques publiques pour consolider et développer l'agriculture biologique, y compris l'aquaculture biologique. Il est un outil pour faire émerger des priorités partagées, créer des synergies entre les parties prenantes, et faciliter sa déclinaison régionale. Il concerne les acteurs de l'amont et de l'aval. Il s'applique également dans les territoires ultra-marins en prenant en compte dans la mise en œuvre des actions leurs spécificités.
- Il décline les trois axes du plan d'action bio européen de 2021 et se recentre autour d'une feuille de route opérationnelle de 26 actions, articulées autour d'une ambition partagée, de moyens financiers issus de différents cadres et d'indicateurs de pilotage complémentaires, et, met l'accent sur le développement des filières organisées et de la demande en produits biologiques pour rééquilibrer les efforts collectifs.



Axe transversal

Veille scientifique et anticipation sur les impacts environnementaux, de santé et socio-économiques de l'agriculture biologique

Les connaissances relatives à l'agriculture biologique évoluent rapidement, alimentées par un flux de nouvelles données et de nouveaux résultats scientifiques.

Aujourd'hui en France, deux études importantes pour le secteur biologique et les pouvoirs publics contribuent à cette mise à jour des connaissances :

→ **Étude sur les externalités de l'agriculture biologique** : initiée en 2016 par le ministère de l'Agriculture et réalisée par l'ITAB et l'INRAE, elle visait à quantifier objectivement les externalités de l'agriculture biologique¹. Sa mise à jour attendue pour 2024, financée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, complètera l'état de l'art sur les externalités liées à la santé des sols, la biodiversité, le climat et la santé.

→ **Étude prospective sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040** : lancée en mai 2023 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en collaboration avec FranceAgriMer et l'Agence BIO, cette étude prospective explore les scénarios envisageables de l'avenir du secteur en trois phases : diagnostic, anticipation et recommandations. Les résultats sont attendus en juin 2024 et permettront de nourrir la stratégie de consolidation et de développement des filières.

Cet axe transversal vise à nourrir l'ensemble des actions du programme Ambition Bio en fonction des résultats scientifiques de ces études.

La cohérence du programme Ambition Bio avec les enjeux du secteur bio sera suivie tout au long de son exécution, afin le cas échéant d'adapter son contenu.

Les objectifs de cet axe transversal sont :

- d'alimenter en continu les actions de l'ensemble du programme Ambition Bio ;
- de renforcer les connaissances et objectiver les impacts de l'agriculture biologique ;
- d'anticiper les évolutions probables du secteur biologique.

1. Sautereau N., Benoit M., 2016. Quantification et chiffrage économique des externalités de l'agriculture biologique. Rapport et synthèse de l'étude disponibles : <https://agriculture.gouv.fr/quantifier-et-chiffrer-economiquement-les-externalites-de-lagriculture-biologique>



AXE 1

Stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs

CONNAÎTRE LA DEMANDE

Action 1 // Connaître les consommateurs

La dynamique de la consommation bio a connu une évolution rapide, confrontant aujourd'hui le secteur à de nouveaux défis, tels que la bonne compréhension et la confiance des consommateurs envers le label agriculture biologique.

Les objectifs de cette action sont :

- d'enrichir notre compréhension collective des consommateurs, par exemple par le biais d'enquêtes, d'analyses ou de suivi de comportements d'achat, afin d'enrichir la stratégie de communication ;
- de surveiller les tendances lourdes et émergentes, aux niveaux national et européen, ainsi que les signaux faibles, afin d'adapter de manière cohérente la production et le marché biologique.

Action 2 // Connaître les pratiques de la restauration commerciale

En 2022, les denrées biologiques représentent une part de 2% des achats en restauration commerciale (Agence BIO). Ces chiffres soulignent le rôle de la restauration commerciale en tant que levier de croissance pour les filières biologiques. Toutefois, ce potentiel de croissance est confronté à un manque de connaissance des pratiques et du fonctionnement propre à l'écosystème de la restauration commerciale.

Les objectifs de cette action sont :

- de comprendre les pratiques spécifiques de la restauration commerciale en termes de contractualisation et de planification ;
- d'adapter et d'accroître l'utilisation de denrées biologiques dans la restauration commerciale en fonction des motivations et freins identifiés.

ADAPTER LA COMMUNICATION AUX DÉBOUCHÉS

Action 3 // Mettre en œuvre une communication grand public, transversale et partagée dédiée à l'agriculture biologique et ses produits

Face à la diminution de 4,6% de la consommation de produits biologiques en 2022 (Agence Bio), qui peut être expliquée principalement par des facteurs conjoncturels, la campagne « Bioréflexe », lancée en mai 2022 en collaboration avec 8 interprofessions, s'est avérée être un levier efficace et pertinent pour soutenir la consommation des produits biologiques. Cette campagne de communication vise à stimuler le « Bioréflexe » chez les consommateurs en mettant en avant les garanties associées au mode de production biologique. Il est aussi prévu de financer des actions de promotion par les acteurs locaux afin de décliner la campagne Bioréflexe au plus près du terrain.

En 2024, un budget exceptionnel de 8 M€ est alloué à la communication sur l'agriculture biologique. Ces crédits doivent à nouveau permettre de mobiliser les professionnels du secteur biologique autour d'une campagne unique, promouvant un message partagé. Dans le cadre de la planification écologique, une enveloppe annuelle de 5 M€ sera dédiée à la communication jusqu'en 2026.

L'objectif de cette action est de pérenniser la campagne de communication et de promotion des produits biologiques afin d'ancrer la consommation de produits biologiques dans les habitudes des consommateurs. Sous l'égide de l'État, elle devra être construite par l'Agence Bio en associant étroitement les organismes professionnels, et en particulier les interprofessions. L'objectif est qu'un maximum d'acteurs relaient cette campagne, dont les collectivités territoriales et la grande distribution. Il est également prévu de développer des actions de connaissance et sensibilisation à l'école primaire.

Action 4 // Informer et communiquer auprès des acteurs de la restauration collective

La loi EGalim 1, a instauré l'obligation de 50% pour les gestionnaires de restauration collective des établissements publics de garantir des denrées utilisées pour la fabrication des repas soient durables et de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique, à compter du 1^{er} janvier 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette obligation a été étendue à tous les restaurants collectifs, y compris ceux des entreprises privées, par la loi Climat et Résilience. La plateforme « ma cantine » a été développée pour soutenir la mise en œuvre de ces obligations.

L'objectif de cette action est de communiquer auprès des acteurs de la restauration collective privée et publique, avec l'appui de la plateforme « ma cantine », pour les mobiliser et les accompagner afin d'atteindre les obligations de la loi EGalim, notamment les 20% de produits biologiques.

Action 5 // Poursuivre la campagne de communication à destination de la restauration commerciale

En France, l'approvisionnement en denrées biologiques de la restauration hors domicile constitue un levier de croissance important pour les filières biologiques. Dans cette perspective, l'Agence Bio a lancé en septembre 2023 une campagne de communication à destination des acteurs de la restauration hors domicile (RHD) : « Cuisinons plus bio ». Cette campagne est financée pendant 3 ans par l'Union européenne à hauteur de 2,5 M€. La campagne de communication *#CuisinonsPlusBio* vise à convaincre les professionnels de la restauration de l'utilisation des denrées biologiques, les inciter à s'engager et à mieux informer les consommateurs des initiatives de transition alimentaire engagées par les professionnels de la Restauration Hors Domicile (RHD).

Les objectifs de cette action sont :

- de poursuivre la campagne de communication dédiée à la restauration commerciale (*#CuisinonsPlusBio* par l'Agence Bio) ;
- de promouvoir l'utilisation de denrées biologiques dans la restauration commerciale ;
- d'encourager les restaurants à afficher leur engagement pour l'utilisation de produits biologiques.

STIMULER LA DEMANDE

Action 6 // Promouvoir l'atteinte des objectifs EGalim en matière d'approvisionnement biologique dans la restauration collective

Le développement de l'utilisation de denrées biologiques dans la restauration collective constitue un relais de croissance important pour les filières biologiques, majoritairement dépendantes de la consommation à domicile. Ce développement pourra notamment s'appuyer sur des programmes existants comme le programme européen « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école ».

Les objectifs de cette action sont :

- de stimuler l’approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration collective, la restauration collective d’État, les collectivités territoriales (régions, départements) et auprès des petites communes rurales (et notamment dans les cantines scolaires) ;
- d’engager l’ensemble des acteurs de l’agriculture biologique à contribuer et à relayer les travaux du Conseil national de la restauration collective (CNRC) ;
- d’accompagner les producteurs biologiques et les entreprises pour répondre à la demande des acheteurs de la restauration collective.

Action 7 // Développer l’approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration commerciale

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le nouveau cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique est en vigueur, remplaçant l’ancien homologué en 2011. Ce cahier des charges détermine le champ d’application, le dispositif de contrôle défini par l’INAO, et énonce les directives de communication selon la certification engagée. Toutefois, l’entrée en vigueur du cahier des charges a coïncidé avec la période de la COVID-19, marquée par un arrêt significatif de la restauration commerciale. Les difficultés d’appropriation des règles du cahier des charges par les opérateurs ont suscité de multiples questions, nécessitant un travail de clarification associant les professionnels au sein de l’INAO.

Les objectifs de cette action sont :

- de stimuler l’approvisionnement en denrées durables et de qualité, dont biologiques, dans la restauration commerciale ;
- de garantir la confiance des consommateurs sur l’utilisation de la marque AB en restauration hors foyer à caractère commercial, en veillant à limiter les fraudes, faire connaître les exigences réglementaires et une bonne application du cadre réglementaire actuel ;
- d’accompagner les producteurs biologiques pour répondre à la demande des acheteurs de la restauration commerciale.

Cette action devra être coordonnée avec celles qui seront mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’alimentation, la nutrition, et le climat (SNANC).

Action 8 // Promouvoir la vente de produits biologiques dans la distribution

Des mesures pour favoriser et inciter à développer l’approvisionnement en produits biologiques dans la distribution s’avèrent nécessaires, notamment afin d’améliorer la visibilité des produits biologiques dans les linéaires de la distribution, en particulier en GMS.

Les objectifs de cette action sont :

- de mettre davantage en valeur les produits durables et de qualité, dont biologiques, dans la distribution ;
- de relayer la campagne de promotion « Bioréflexe » dans les enseignes de la distribution.

Cette action devra être coordonnée avec celles qui seront mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).



AXE 2

Consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires

CONNAITRE LES FILIÈRES BIOLOGIQUES ET LES TERRITOIRES POUR MIEUX PILOTER, ANTICIPER ET GÉRER LES CRISES

Action 1 // Lancer une étude sur la situation économique des filières biologiques et les perspectives à moyen terme

Face aux difficultés actuelles rencontrées par la filière biologique, il paraît nécessaire de compléter l'étude prospective sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040 actuellement en cours, en lançant une analyse économique détaillée des filières biologiques afin de dresser des perspectives à court terme. Une étude « flash » proposant un état des lieux de la situation économique et des perspectives à deux ans sera lancée afin de disposer d'une meilleure connaissance, et donc d'un meilleur pilotage de la bio dans un contexte actuel de crise nécessitant des réponses rapides.

Action 2 // Améliorer le recueil de données de l'amont et de l'aval des filières biologiques en s'appuyant de manière accrue sur les organisations interprofessionnelles

Pour renforcer la connaissance et le pilotage de la bio, l'amélioration du recueil des données filières biologiques est un préalable indispensable.

Cette action vise à recenser et à agréger les données existantes, avec la collaboration de tous les acteurs de la bio, notamment les organisations interprofessionnelles. L'objectif est de créer un panorama complet du secteur et d'anticiper son évolution. Une attention particulière est accordée à la qualité des données, avec une réflexion sur leur amélioration et la mobilisation pour combler les lacunes identifiées. La mise en place d'un tableau de bord des données de la bio, accompagné d'une analyse, se base sur une cartographie des sources de données réalisée par l'Agence Bio, qui s'appuiera notamment sur les travaux de l'Observatoire de formation des prix et des marges (OFPM), ainsi que sur les indicateurs de références de coûts de production et de prix de revient bio développés par les organisations interprofessionnelles.

Action 3 // Connaître et valoriser la place de la bio dans les territoires

Cette action vise à connaître et renforcer la place du bio dans les territoires, de créer des synergies entre bio et local.

Pour ce faire, il paraît important de favoriser la place du bio dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) et d'appuyer l'élaboration de critères de labellisation renforcés sur l'ensemble des dimensions de la durabilité (économique, social, santé, environnement) dans le cadre de ces PAT. La mise en place de la plateforme gouvernementale « France PAT » permettra d'assurer le suivi des PAT, y compris les actions identifiées en faveur du développement de la bio. Ce suivi permettra de disposer d'une visibilité et d'une connaissance plus fine, d'analyser la mise en œuvre des actions et types d'actions au sein des PAT, les points forts, et les facteurs influençant l'intégration ou l'exclusion de ces actions au fil du temps. Par ailleurs, la plateforme permettra un partage de bonnes pratiques et une mise en commun des outils élaborés dans les différents PAT.

Il s'agit également de suivre l'évolution des besoins et de l'offre au niveau régional en disposant d'analyses territoriales sur la situation des filières biologiques (via les plans bio régionaux, les ORAB, les Interbios, ...).

STRUCTURER LES FILIÈRES BIOLOGIQUES POUR ASSURER UNE JUSTE RÉPARTITION DE LA VALEUR ENTRE LES DIFFÉRENTS MAILLONS

Action 4 // Poursuivre l'adaptation des outils de régulation existants aux spécificités de la bio et développer la contractualisation

Dans un contexte de crise touchant l'ensemble du secteur biologique, il est impératif que ce dernier tire parti des outils de régulation de marché existants. Cette nécessité s'accroît avec la crise, soulignant l'importance d'anticiper les évolutions du marché et d'exploiter les outils de gestion de crise existants dans les filières conventionnelles qui ne sont pas encore appliqués aux filières biologiques. L'objectif est d'adapter ces outils existants aux filières biologiques en identifiant les changements réglementaires nécessaires (notamment relatifs à l'organisation commune des marchés) et en sollicitant la Commission européenne pour une meilleure prise en compte de la filière biologique dans les outils de gestion de crise.

Il est également essentiel d'encourager la mise en œuvre de la contractualisation écrite obligatoire prévue par les lois EGalim. Cela inclut la promotion de la contractualisation écrite, rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, pour assurer une démarche collective autour de la construction du prix et la protection de la rémunération des producteurs biologiques. Cette action encourage la création d'organisations de producteurs (OP) ou d'associations d'organisations de producteurs (AOP) pour renforcer la position des producteurs dans les négociations commerciales. Enfin, l'action incite les acteurs du bio à fournir des référentiels sur les coûts de production et la chaîne de valeur en agriculture biologique et à participer à l'expérimentation sur l'affichage de la rémunération des producteurs, conformément à la loi EGalim 2, afin d'accroître la transparence sur les conditions de rémunération des producteurs biologiques.

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES FILIÈRES BIOLOGIQUES

Action 5 // Favoriser la construction de filières pérennes et multipartenariales via la modernisation des outils de production et de transformation bio

Le Fonds Avenir Bio (FAB), fonds de structuration des filières biologiques géré par l'Agence Bio, voit régulièrement son enveloppe augmentée pour répondre aux besoins des opérateurs économiques du secteur bio et tenir compte de l'évolution de la conjoncture. Dès 2024, une révision des critères d'attribution, des modalités de gestion et de sélection a été lancée pour maximiser le déploiement du FAB. Durant la période 2024-2029, le FAB se dotera d'un système d'évaluation ex-post des projets soutenus, permettant d'ajuster les critères en fonction des besoins de consolidation de la filière.

Cette action propose en parallèle une sensibilisation accrue aux autres financements disponibles, tels que le guichet unique « émergence de projet », le fonds « Entrepreneurs du vivant » et les dispositifs relevant du plan Ecophyto.

De plus, dans le cadre de la loi EGalim, des plans de développement et de transformation des filières agricoles alimentaires ont été lancés en 2017. Il est proposé d'encourager les interprofessions à élaborer de nouveaux plans de filière intégrant des objectifs en bio. Cela implique une réflexion au sein des interprofessions sur l'adéquation entre l'offre et la demande en produits biologiques, la complémentarité entre productions végétales et animales, l'exploration des opportunités d'exportation, et le développement des différents maillons de la chaîne, de l'amont à l'aval.

FAVORISER L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION EN BIO

Action 6 // Inciter les acteurs de l'agriculture biologique à s'emparer des dispositifs existants notamment ceux issus du PLOA et du PACTE

Face au double défi du renouvellement des générations et de la transition agroécologique, l'action vise à faciliter l'accès au foncier pour l'installation d'agriculteurs en bio. Les futurs cédants et installés en bio, ainsi que les structures d'accompagnement, doivent utiliser les outils disponibles, tels que les prêts garantis par l'État ou le réseau France Services Agriculture qui sera déployé en 2025.

France Services Agriculture mettra en place un service lisible et coordonné d'accueil, d'orientation et d'accompagnement personnalisés, à destination de toutes les personnes qui souhaitent s'engager dans une activité agricole ou qui projettent de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation. Ce service, accessible à tous dans chaque département, sera confié au réseau des Chambres d'Agriculture France. L'agrément des structures d'accompagnement bio pour intégrer France Services Agriculture sera encouragé.

Afin d'assurer un maintien des exploitations en bio par le repreneur, les acteurs de la bio doivent également être incités à mobiliser les prêts garantis par l'État pour les jeunes installés (enveloppe globale de 2 milliards d'euros pour l'ensemble des jeunes installés, à laquelle les jeunes installés en bio peuvent émarquer).

Action 7 // Favoriser l'accès au foncier

Face au double défi du renouvellement des générations et de la transition agroécologique, cette action vise à faciliter l'accès au foncier pour l'installation d'agriculteurs en bio. Pour ce faire, il est prévu de favoriser les pratiques agroécologiques et le maintien en agriculture biologique par des règles de priorités dans le contrôle des structures. Ces règles de priorité seront modifiées, via l'instruction technique relative aux schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles, pour privilégier les projets d'exploitations déployant des pratiques agroécologiques, notamment dans les zones humides et les aires d'alimentation prioritaires de captage. Des règles spécifiques seront également mises en place pour favoriser le maintien des terres en agriculture biologique, prenant en compte les délais de conversion et les investissements déjà engagés. L'action vise aussi à promouvoir l'appropriation du fonds « Entrepreneurs du vivant », inscrit dans le Plan France 2030, en faveur du portage de capitaux et du foncier par les agriculteurs, dont les agriculteurs biologiques.

CONFORTER LA PLACE DU BIO DANS LA FORMATION

Action 8 // Mieux répartir l'offre de formation continue et par apprentissage spécialisée bio sur l'ensemble du territoire

En cohérence avec les objectifs du plan « Enseigner à produire autrement », la mise à jour régulière et obligatoire des référentiels de formation des CAP agricoles, baccalauréats professionnels et brevets professionnels se poursuit, pour y inclure la capacité d'agir du futur professionnel dans l'ensemble des systèmes agroécologiques, dont l'agriculture biologique. En complément de la formation initiale, une offre de formation continue et par apprentissage dédiée à la bio renforcée sera proposée aux apprenants souhaitant approfondir leurs connaissances du secteur. Ainsi, la promotion du dispositif national de reconnaissance des formations bio (82 formations reconnues fin 2022) auprès des établissements techniques et des écoles d'ingénieur permettra une répartition plus équilibrée de l'offre sur le territoire, favorisant l'accessibilité de l'offre de formation à un maximum de candidat. Les opérateurs de compétence et les partenaires des guichets d'installation auront la responsabilité de promouvoir activement cette offre de formation de production agroécologique.

Action 9 // Mieux valoriser le réseau d'établissements de l'enseignement agricole exemplaire en bio pour poursuivre l'effort de recherche et développement et de transfert vers les agriculteurs et les filières

Sous l'impulsion du plan « Enseigner à produire autrement », conduit par la DGER, 34% de la SAU de l'enseignement agricole public sont désormais en l'agriculture biologique (soit 6800 hectares fin 2023²). 138 exploitations de l'enseignement agricole public ont ainsi des surfaces conduites en agriculture biologique soit 72% des exploitations, 58 d'entre elles ont même plus de 90% de leur surface conduite en agriculture biologique. 15 ateliers de transformation de l'enseignement agricole public ont un agrément bio, soit 79% des ateliers.

L'objectif est de conforter les exploitations agricoles de l'enseignement agricole comme exploitations de référence et comme démonstrateur des innovations en agriculture biologique, au service des jeunes et de leurs projets professionnels (mesure du PLORGA) et des professionnels en activité. Il s'agit également de faire mieux connaître ce réseau d'exploitations et leurs missions aux opérateurs de la R&D et ainsi de faciliter les partenariats incluant l'enseignement agricole autour de projets de recherche et de transfert et d'incubateurs des projets d'installation (espace test) en agriculture biologique.

2. Données non disponibles pour l'enseignement privé.

Action 10 // Former le personnel de la restauration collective et commerciale à l'utilisation des produits biologiques

Afin de développer l'approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration collective et commerciale (cf. axe 1), les spécificités de l'utilisation de ces produits doivent être intégrées dans les formations initiale et continue du personnel de la restauration collective et commerciale, en premier lieu des cuisiniers. Cette intégration doit permettre une meilleure connaissance et appropriation et contribuer à lever les freins.





AXE 3

Accompagner les opérateurs de l'agriculture biologique face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS À VENIR

Action 1 // Accroître les échanges au sujet des politiques et évolutions juridiques, économiques, scientifiques et agronomiques futures qui impacteront le secteur biologique

Cette action vise à établir un lieu d'échange global réunissant tous les acteurs pour analyser et discuter des évolutions possibles et souhaitées de l'avenir du secteur biologique, qu'elles soient d'ordre réglementaire (y compris en dehors du champ du règlement bio), économique, ou liées à la R&D (cf. partie gouvernance).

Les objectifs de cette action sont :

- favoriser la compréhension et l'anticipation des changements juridiques, évolutions économiques, scientifiques et agronomiques dans le secteur biologique ;
- identifier des blocages actuels au développement de l'agriculture biologique et apporter les réponses ;
- mandater les acteurs compétents pour répondre aux problématiques identifiées ou répondre à de nouvelles problématiques, le cas échéant.

PROMOUVOIR, DIFFUSER ET RENDRE ACCESSIBLE LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Action 2 // Promouvoir le partage et la diffusion des résultats scientifiques et des livrables produits par les acteurs de la Recherche et Développement

En France, le partage, la diffusion et l'appropriation des résultats scientifiques dédiés à l'agriculture biologique se font par de multiples leviers, parmi lesquelles : la plateforme R&D Agricole (RD-agri.fr) et Abiodoc. Des salons comme « Tech & Bio » et « La Terre est notre Métier » jouent un rôle important dans le partage d'innovations. La cellule « Recherche – Innovation – Transfert » (RIT) composée de l'INRAE, de l'ACTA, et de Chambre d'agriculture France, ainsi que les Réseaux mixtes technologiques (RMT), soutenus par le ministère de l'Agriculture, contribuent notamment à accélérer le transfert des innovations sur le terrain.

Les objectifs de cette action sont :

- de partager, diffuser les résultats scientifiques et livrables produits par les acteurs de la R&D : par l'organisation de séminaires récurrents (au niveau national et local) et favoriser l'émergence d'un RMT dédié à l'agriculture biologique entre les partenaires de la R&D ;
- de renforcer la diffusion et le transfert des résultats scientifiques en agriculture biologique : par le biais d'un nouveau chantier confiée à la cellule « Recherche – Innovation – Transfert » composées de l'INRAE, l'ACTA et Chambres d'Agriculture France.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES SYSTÈMES ET PRODUITS BIO ET VALORISER LEURS ATOUTS

Action 3 // Renforcer la complémentarité entre les systèmes agricoles biologiques et conventionnels

Le programme « Synergies Bio-non Bio », inscrit dans le programme national de développement agricole et rural (PNDAR) a été lancé pour 5 ans (2022-2027). Co-animé par l'ACTA et l'ITAB, il regroupe 13 instituts techniques agricoles (ITA), travaillant sur le végétal et l'animal, avec un budget dépassant 1,4 M€. Ce programme inter-ITA vise à identifier les sujets transversaux et innovations des productions de références produites dans le cadre du réseau des ITA, et de favoriser leur transposition et leur transfert entre systèmes de production bio et non bio.

L'objectif de cette action est de renforcer les synergies entre les systèmes agricoles biologiques et conventionnels, notamment via le programme inter-ITA « Synergies Bio non Bio ».

ACCOMPAGNER LES OPÉRATEURS BIO POUR S'ADAPTER AUX ENJEUX À VENIR

Action 4 // Amplifier les travaux de recherche et particulièrement la mise à disposition d'outils adaptés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre du règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologique, l'agriculture biologique s'engage à contribuer à la protection de l'environnement et du climat (article 4). L'agriculture biologique est l'une des solutions pour lutter et s'adapter au changement climatique. À l'horizon 2027, il est nécessaire de renforcer le soutien à la recherche pour répondre aux enjeux climatiques spécifiques à l'agriculture biologique. Cela inclut le soutien à la recherche sur l'adaptation des variétés de semences aux contextes pédoclimatiques évolutifs de même que pour la sélection animale, en accordant une attention particulière aux spécificités de l'outre-mer. Prioriser également la gestion durable de l'eau, avec un accent sur la rétention d'eau dans les sols biologiques, et évaluer la résilience climatique des exploitations biologiques en fonction de leurs besoins en eau.

Les objectifs de cette action, en s'appuyant sur les guichets et financements existants, sont notamment :

- de fournir aux opérateurs bio des outils de diagnostic climat adaptés pour les accompagner à évaluer leurs impacts sur le climat et identifier les leviers d'atténuation des exploitations changement climatique ;
- d'amplifier les travaux sur la recherche sélection variétale et animale, adaptés au changement climatique et aux enjeux de l'outre-mer ;
- de développer les travaux de recherche sur la rétention en eau des sols biologiques, la résilience climatique et la performance d'atténuation des exploitations biologiques.

Action 5 // Réduire et gérer les risques de contaminations sur les exploitations biologiques

Les contaminations touchant les sols, l'air et l'eau, sont une préoccupation commune aux producteurs, tant en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle. La Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) a particulièrement investi le sujet depuis 2019 par le biais de son projet sur la gestion du risque de contamination (GeRiCo) financé par Ecophyto. Le projet GeRiCo I s'est concentré sur le risque de contamination par dérive et a tracé des pistes d'actions quant à l'enjeu d'indemnisation, tout en mettant en avant l'enjeu des contaminations rémanentes dans les sols. Le GeRiCo II, en cours, creuse notamment la problématique des sols pollués et entend contribuer à l'identification et à la construction d'outils d'indemnisation. Dans le cadre du projet de stratégie Ecophyto 2030, soumis à concertation, une mission d'inspection générale impliquant l'IGF, le CGAAER et l'IGEDD sera lancée. Cette mission vise à étudier les options envisageables pour indemniser les producteurs biologiques confrontés à des pertes dues aux différentes contaminations. La possibilité de mobiliser des financements alternatifs à titre transitoire est également à expertiser.

Les objectifs de cette action sont :

- d’engager une réflexion sur un système d’indemnisation pour les producteurs biologiques affectés par la contamination ;
- de fournir aux agriculteurs des informations sur les mesures de gestion à mettre en place pour se prémunir ou agir lorsque leur exploitation est confrontée aux contaminations.

Action 6 // Renforcer la durabilité et la confiance en agriculture biologique : transparence et anticipation des évolutions sur les intrants

L’agriculture biologique vise une gestion durable des ressources, en restreignant l’utilisation d’intrants extérieurs, prohibant notamment l’utilisation d’engrais chimiques de synthèse (notamment les engrais minéraux azotés) et favorisant des pratiques vertueuses. La confiance sur la mise sur le marché, sur l’usage des produits et des substances utilisables en agriculture biologique est un enjeu majeur pour les agriculteurs et les consommateurs.

Pour la fertilisation, il est nécessaire d’élargir les sources de matières fertilisantes organiques et d’assurer la transparence sur l’étiquetage des matières organiques fertilisantes pour prévenir la fraude. En matière de produits phytosanitaires, la participation au plan d’action stratégique pour l’anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (plan PARSADA) vise à fournir une visibilité aux acteurs professionnels et à identifier de nouveaux leviers pour protéger les récoltes, en réponse aux possibles interdictions de certaines substances actives

Les objectifs de cette action sont :

- de renforcer la confiance dans la mise sur le marché et l’utilisation des produits et substances utilisables en agriculture biologique, en mettant l’accent sur la transparence et l’étiquetage ;
- d’anticiper et évaluer l’élargissement de l’utilisation des sources de matières organiques fertilisantes ;
- de participer à la mise en œuvre du plan PARSADA en valorisant l’expérience de l’agriculture biologique dans le développement d’alternatives aux produits phytosanitaires pour toutes les agricultures.



GOVERNANCE



Niveau national

Au niveau national, le programme Ambition Bio est piloté par la DGPE.

Une instance nationale de pilotage sera réunie deux fois par an pour assurer un suivi stratégique basé sur un tableau de bord du secteur bio, permettant le cas échéant des ajustements du programme pour répondre aux besoins du secteur.

Le suivi des actions est confié à des pilotes responsables de l'animation de groupes composés de partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette action. Les avancées des actions font l'objet d'un suivi au sein du COPIL/ou de l'instance émanant du CSO.

Niveau territorial

Au niveau territorial, la gouvernance sera pensée en lien avec la territorialisation de la planification écologique, en tenant compte de la diversité régionale de la structuration du secteur bio et de l'implication des Régions. L'objectif est d'atteindre 100% de régions dotées d'un plan bio, piloté par la Région ou les services déconcentrés de l'État (ou en copilotage), selon les configurations régionales. Une journée annuelle nationale sera prévue pour partager les expériences des actions régionales.

INDICATEURS

Tableau de bord



Indicateurs de suivi annuel

Évolution de la part des cheptels bio et en conversion / filière

Évolution de la part des surfaces bio et en conversion / filière

Évolution en % de la valeur du marché bio

Évolution en % du nombre de distributeurs bio

Évolution en % du nombre de préparateurs bio

Évolution en % du nombre de restaurateurs bio

Évolution en % du nombre d'exploitations certifiées bio

Évolution en % du nombre d'exploitations certifiées en aquaculture bio

Nombre d'emplois directs créés

Part de la bio dans :

- Consommation à domicile (tout circuit de distribution)
 - Restauration collective
 - Restauration commerciale
-

Taux d'importation des produits bio

Taux de confiance des consommateurs dans le logo bio

Indicateurs de pilotage territorial

Nombre d'Interbios régionales

Nombre de plan bio régionaux

Indicateurs de pilotage national

Mise en œuvre des actions

Nombre de réunion du COPIL





SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

